

Conseil Municipal du 07 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf, légalement convoqué par voie électronique le trente-et-un octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle communale A, sous la présidence de Monsieur Michel WOLOCH, Maire.

Etaient présents : Mme BEURTON Sandra, Mme CHARIER Christelle, Mme CHARRIER Christiane, M. CHEVRIER Christophe, Mme CLAVIER Sabrina, Mme GALLAIS Géraldine, M. GRENET Anthony, M. GUILLOUX Jean-Claude, M. MOREAU Alain, Mme POINTEAU Nelly, Mme RONDEAU Christine, M. RONDEAU Raphaël, M. Michel WOLOCH.

Etaient excusés : M. BAROTIN Nicolas (donne pouvoir à M. GRENET Anthony), M. GERVIER Jean-Philippe (donne pouvoir à M. WOLOCH Michel)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme CHARIER Christelle



Ordre du jour du Conseil Municipal du 07 Novembre 2022 à 20h00

VIE MUNICIPALE

- 1- Approbation du règlement intérieur des salles communales
- 2- Rapport annuel d'activités 2021 du SPANC
- 3- Rapport annuel d'activités 2021 du service « Déchets » de la Communauté de Communes
- 4- Rapport annuel d'activités 2021 de Vendée Eau

MARCHES PUBLICS

- 5- Déclaration d'infructuosité : Lot n°12 (Plomberie- Ventilation – Chauffage) de la consultation relative à la construction d'un Centre Technique Municipal

FINANCES

- 6- Clôture du budget annexe « Lotissement »
- 7- Crédits pour dépenses imprévues

JURIDIQUE

- 8- Convention pour la télétransmission des actes de commande publique

VIE MUNICIPALE

Arrivée de M. CHEVRIER Christophe à 20h08.

01- DEL2022_11_001 : Approbation du règlement intérieur des salles communales

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de règlement de consultation des salles communales. Le texte a pour objectif de définir l'ensemble des règles d'utilisation et de location des salles communales.

Le règlement traite des éléments administratifs, fonctionnels et financiers.

Il est destiné à être soumis à la signature du locataire avant la date de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le texte du règlement des salles communales.

02- DEL2022_11_002 : Rapport annuel d'activités 2021 du SPANC

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-36 du Code général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Challans Gois adresse le rapport d'activités de son service « SPANC ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Rapport d'activités annuel 2021 du SPANC,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du contenu et les conclusions du rapport de la Communauté de Communes de Challans Gois sur son service « SPANC ».

03- DEL2022_11_003 : Rapport annuel d'activités 2021 du service « Déchets » de la Communauté de Communes Challans Gois

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-36 du Code général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Challans Gois adresse le rapport d'activités de son service « Déchets ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Rapport d'activités annuel 2021 du service « Déchets »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du contenu et les conclusions du rapport de la Communauté de Communes de Challans Gois sur son service « Déchets » pour l'année 2021.

04- DEL2022_09_004 : Rapport annuel d'activités 2021 de Vendée Eau

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Depuis le 1er janvier 2018, Vendée Eau exerce la compétence production et distribution de l'eau potable pour le compte des communautés de communes et d'agglomération qui ont pris la compétence eau potable par anticipation de la loi NOTRE.

C'est donc un rapport unique production et distribution d'eau potable, qui est établi par le Président de Vendée Eau.

Ce rapport est composé d'une présentation de Vendée Eau, de la composition de la structure, de ses compétences et de son actualité.

Le mode de gestion des équipements avec la liste des exploitants et les caractéristiques principales des contrats sont également présentés, ainsi que les indicateurs techniques, physiques (population, nombre d'abonnés, volumes consommés et distribués, évolution des principaux indicateurs...), financiers et performance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Rapport annuel d'activités 2021 de Vendée Eau,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du contenu et les conclusions du rapport d'activités 2021 de Vendée Eau.

MARCHÉS PUBLICS

05- DEL2022_09_005 : Déclaration d'infructuosité : Lot n°12 (Plomberie- Ventilation – Chauffage) de la consultation relative à la construction d'un Centre Technique Municipal

Le 15 septembre 2022, la commune a procédé à la publication d'une consultation relative aux travaux de construction du Centre Technique Municipal.

Cette consultation comprend 12 lots, pour un montant estimatif stade APD de 646 000 € HT.

La date limite de réception des offres a été fixée au 27 Octobre 2022 à 12h00.

Aucune réponse de candidature ou d'offre n'a été déposée pour le lot n°12 – plomberie / ventilation / chauffage.

Le Maire propose donc au Conseil de déclarer infructueux le lot n°12, et de procéder à une consultation d'entreprises sans publicité ni mise en concurrence préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R 2122-2

Vu le rapport des dépôts de candidatures et d'offres de la consultation relative aux marchés de travaux de construction du CTM

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : de déclarer le lot n°12 infructueux et de procéder à une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable.

FINANCES

06- DEL2022_09_006 : Clôture du Budget « Lotissement »

Le Maire rappelle au Conseil la nécessité d'avoir créé par délibération un budget annexe spécifiquement destiné à la gestion financière et au suivi budgétaire du lotissement de la Gourlière.

Le Maire explique alors qu'il s'agit d'un budget de comptabilité M14 avec stock dénommé comme suit « Lotissement de la Gourlière ». L'objectif est de retracer tous les mouvements financiers liés à la gestion du lotissement, jusqu'à la commercialisation et la vente des terrains.

L'ensemble des terrains est vendu, et les opérations de travaux sont terminées.

Le Maire propose donc au Conseil de prononcer la clôture du Budget annexe « Lotissement » à date d'effet au 31 Décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-10-008 relative à la création d'un budget annexe « Lotissement »

Vu les opérations comptables (soldes, balance des stocks...) réalisées par les services et la Trésorerie publique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : de prononcer la clôture du Budget annexe « Lotissement » à compter du 31 Décembre 2022.

07- DEL2022_09_007 : Crédits pour dépenses imprévues au Budget 2022

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un crédit pour dépenses imprévues peut être alloué aux deux sections budgétaires.

Cependant, ce crédit ne doit pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section, ce qui a été rappelé par le contrôle de légalité lors de la transmission des éléments budgétaires en Décembre dernier pour l'exercice 2022.

Pour rappel, pour le budget général, les dépenses réelles prévisionnelles en section de fonctionnement ont été votées à hauteur de 703 684,30 €.

Plafond maximal voté de dépenses imprévues pour l'exercice 2022 en section de fonctionnement: 42 475,26 €
--

Les périodes de fluctuations financières de l'année 2022 ont conduit à une hausse des prix pratiqués au quotidien pour la collectivité, notamment en ce qui concerne l'énergie et le carburant. L'ensemble des prestataires a augmenté également les tarifs appliqués.

Enfin, 3 effets majeurs expliquent la variation du chapitre 012, lié aux charges RH :

- une phase de recrutement et de prolongation de contrats (services périscolaire et technique)
- une revalorisation de l'indice de traitement de la fonction publique territoriale et de l'indemnité des élus
- une augmentation des charges sociales et le versement d'une prime de fin de contrat.

La combinaison de ces éléments impose une vigilance quant à sa couverture budgétaire.

Au jour de la réunion du Conseil municipal, le chapitre 011 est à 91,63 % d'exécution et le chapitre 012 est à 82,68 % d'exécution.

Il est donc proposé les mouvements comptables suivants

- **chapitre 022** : diminution de crédits pour un montant de 40 000 €, soit un total prévisionnel de 2 475,26 € pour le chapitre
- **chapitre 011** : ouverture de crédits pour un montant de 20 000 €, soit un total prévisionnel de 220 300 € pour le chapitre.
- **chapitre 012** : ouverture de crédits pour un montant de 20 000 €, soit un total prévisionnel de 305 300 € pour le chapitre.

Le montant prévisionnel des crédits réels votés à la section de fonctionnement reste inchangé, soit 703 684,30 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Décret n°2018-309 du 27 avril 2018 pris pour l'application des articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation pour les finances publiques pour les années 2018 à 2022

Vu l'arrêté du 2 juillet 2018 portant détermination de la destination des comptes des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction interministérielle du 16 mars 2018 relative à la mise en œuvre des articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu le Budget primitif 2021 du budget général voté en séance du Conseil municipal le 26 Mars 2021 (DEL2021_01_012),

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : APPROUVE les crédits pour dépenses imprévues affectés aux chapitres 011 et 012 au Budget général 2022.

Article 2 : DÉCIDE que le montant prévisionnel des dépenses réelles pour la section de fonctionnement de 703 684,30 € est inchangé.

08- DEL2022_09_008 : Convention pour la télétransmission des actes de commande publique

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 21 Février 2014, le Conseil municipal l'a autorisé à signer une première convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. La commune de Châteauneuf s'est engagée à transmettre au Préfet les actes réglementaires et budgétaires respectant les formats définis par norme d'échange.

La loi « NOTRe » n°205-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République est venue renforcer ce système de transmission en rendant obligatoire la dématérialisation des actes de certaines collectivités territoriales lors de leur transmission au contrôle de légalité.

Par ailleurs, la réforme du droit de la Commande publique, entrée en vigueur en 2016, a fixé par l'article 41 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, l'objectif d'une complète dématérialisation au 1^{er} octobre 2018 des procédures de passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 € HT.

Depuis le 09 Janvier 2019, l'application ACTES permet de transmettre sous format électronique des actes volumineux tels ceux de la commande publique.

L'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite toutefois une modification en ce sens de la convention ACTES déjà conclue. Un nouveau projet est donc soumis au Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2131-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu la délibération relative à la télétransmission des actes en date du 21 Février 2014,

Vu la convention conclue entre la commune de Chateauneuf et l'Etat le 10 avril 2014 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : ACCEPTE le projet de convention proposé par le Représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette décision.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

DIA 085 062 22 C0026	14/09/2022	AE97/614m2	12 impasse de la clé des champs
DIA 085 062 22 C0027	16/09/2022	AE111/597m2	5 impasse des genets

INFORMATIONS DIVERSES

Madame Nelly POINTEAU (Urbanisme, Voirie et Patrimoine) :

Retour sur la réunion publique relative à la redevance incitative: retour positifs et échanges constructifs. Les services communautaires et les élus ont fait preuve de pédagogie afin de répondre au mieux aux interrogations des administrés.

Nuisances sonores dans les salles communales: étude en cours sur une minuterie des prises de courant électrique.

Automatisation de l'horloge de l'église et de la sonnerie

Voirie: fin du programme 2022 (route de l'ouche papillon, zone de loisirs, Moulin de la Cour, Le Pillage)

Eclairage public: harmonisation des horaires d'éclairage avec

* extinction à 21h30

* allumage à 6h30

Conservation d'un ou deux mâts avec extinction à 23h30 et allumage à 6h00

Coffrets forains au Castel et à la Motte: étude et programmation des travaux en cours

Installation de poubelles publiques de tri dans les zones publiques

Monsieur Alain MOREAU (Administration générale, Finances, Communication) :

Téléthon: distribution de viennoiseries et programmation

Participation du Comité des Fêtes (9 bénévoles présents à la distribution des viennoiseries)

Réunion des associations: renouvellement des tables "grand longueur" ainsi que des bancs
Modalités de location des matériels: à qui? quoi? comment? combien?

Terre de Jeux 2024: déclinaison d'activités sur le territoire avec M. Moinardeau.
Course d'orientation en autonomie dont les modalités sont à retirer à la mairie: course culturelle avec définition du fil rouge pensé par le CMJ

OTI: sentiers du patrimoine référencés par l'intercommunalité. M. LAGADEC a commencé l'élaboration d'une plaquette référençant ces sentiers à connotation historique.

Fêtes de fin d'année: déploiement des illuminations + projecteur sur l'Eglise
Période d'installation: du 14 décembre au 6 janvier

Recherche de bénévoles pour la bibliothèque

Devoir de mémoire: en coordination avec la municipalité de Bois-de-Céné, une exposition est organisée en mairie à partir du 8 novembre, avec une journée spéciale pour les enfants le mardi 8 novembre 2022.
Cérémonie du 11 novembre avec le concours du CMJ et des élèves de l'école.

Madame Christine RONDEAU (Affaires sociales et scolaires, CMJ) :

Vendée Habitat informe de la disponibilité de logements sociaux au lotissement de la Gourlière.

Demandes possibles à déposer auprès de la Mairie avant le 15 Novembre 2022.

Rencontre prévue avec le Docteur MORNET pour évoquer son futur départ à la retraite entre le Maire, Mme RONDEAU et lui-même.

La CCAS va rencontrer SoliCar, association cénéenne de transports pour les + 60 ans pour évoquer une extension de la prestation à la commune de Châteauneuf.

Reconduction du goûter des aînés: formule de repas au samedi 21 Janvier 2023
Devis demandé à L'atelier de Florian

CMJ: projet de voyage à Paris.
Appel à projets sur le territoire de Challans Gois: Froidfond et Beauvoir ont ce même projet.
Les 3 communes ont décidé de travailler ensemble sur ce projet commun.
34 enfants emmenés à Paris avec visite de l'Assemblée nationale, début Février.

Atelier de parentalité le 7 décembre 2022 organisé à Châteauneuf à partir de 18h30

* soirée élus/personnels: 13 décembre à 19h

* **prochain conseil municipal le 06 Décembre 2022 à 20h en Mairie**

* Vœux du Maire le 28 janvier 2023 à 19h